

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 30 avril 2019

Présidence : M. Yves Charrière

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 22 janvier 2019 - no 2/19 – Réponse partielle à la motion Leutwiler
Où les rapports des commissions chargées d'étudier cet objet
Où les amendements déposés par la commission
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. Autorise la Municipalité à procéder aux travaux tels que présentés ; d'étudier de façon précise la faisabilité des 3 variantes par un bureau spécialisé, ainsi que les 2 projets d'aménagement de la place de la Gare (projet Maurer et projet de la Municipalité). De démontrer les faisabilités techniques des 3 variantes et des 2 projets d'aménagement de la place de la Gare. D'évaluer les coûts respectifs. De fixer un calendrier des démarches, en présentant une feuille de route prévisionnelle pour le déroulement du projet et de l'informer périodiquement des étapes significatives de ses démarches. Les prestations du bureau mandaté comprennent la collecte des données de base et toucheront entre autres aux problématiques des réseaux routier, eaux et terrains, environnement, en s'attachant particulièrement pour chaque variante, aux différentes problématiques annexes telles que expropriations, dévaluations, zones de compensation, constructions de protection pour le bruit ou l'écologie.
2. Autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet
3. Accorde un crédit de Fr. 111'500.- TTC pour la réalisation de ces travaux
4. Autorise la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, si nécessaire à recourir à l'emprunt pour tout ou partie du montant, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal
5. Autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement de Fr. 111'500.- TTC au fond de réserve « Investissements futurs », compte no 9282.02 du bilan et si nécessaire par un amortissement linéaire sur 5 ans.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Yves Charrière

Jacqueline Cretegny

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».